

# Transfert des avoirs de prévoyance

## Prévoyance

Dès le début de vos nouveaux rapports de travail, vous êtes affilié(e) à la PKG Pensionskasse, l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Nous vous souhaitons la bienvenue! Si vous étiez déjà assuré(e) dans le cadre de la prévoyance professionnelle par votre employeur précédent, vous avez en principe droit à une prestation de sortie. En cas de doute, vous pouvez vous renseigner auprès de votre ancienne institution de prévoyance (caisse de pension).

## Versement des prestations de sortie

En vertu des art. 3 et 4 de la loi fédérale sur le libre passage, tous les avoirs de prévoyance des institutions de prévoyance ou de libre passage doivent être versés à la nouvelle institution de prévoyance. Le non-versement d'avoirs de prévoyance peut entraîner des réductions de prestations, conformément au règlement de prévoyance de la PKG Pensionskasse. Veuillez transmettre la présente fiche d'informations à votre ancienne institution de prévoyance et/ou institution de libre passage.

### Informations de virement pour le transfert des prestations de sortie

Nom et prénom: N° d'ass. soc.: N° d'entreprise:

## Adresse de paiement pour le versement des prestations de sortie

IBAN CH88 0024 8248 7062 5696 0 UBS AG, 6002 Luzern PKG Pensionskasse

#### Adresse de correspondance pour la remise du décompte de sortie

PKG Pensionskasse Zürichstrasse 16 6000 Luzern 6

#### Confirmation écrite / certificat de prévoyance

Une fois le versement de vos prestations de sortie effectué à la PKG Pensionskasse, vous recevrez la confirmation écrite du versement ainsi que le nouveau certificat de prévoyance.

Meilleures salutations, PKG Pensionskasse